

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web: <https://www.codinf.fr>



**Bien qu'en petit comité
 et malgré la situation
 sanitaire, notre AG
 a pu se tenir le
 21 octobre dernier.**

A cet occasion nous avons bénéficié de deux interventions intéressantes :

L'un de nos nouveaux administrateurs Philippe Demée est venu nous parler du groupe qu'il co-dirige, Alliance Global Procurement (AGP).

Les petites structures souffrent depuis dix à quinze ans de la stratégie développée par les grandes entreprises consistant à réduire le nombre de leurs fournisseurs directs. Elles sont alors contraintes, pour survivre, à n'être que sous-traitantes de rang 2 ou 3 (au mieux !), ce qui rogne leur marge, leur latitude contractuelle et leurs chances d'être payées rapidement...

AGP assume toutes les fonctions intermédiaires entre les petits fournisseurs et les gros clients : mise en relation, ouvertures de compte, gestion des commandes et des factures, résolution des litiges et suivi jusqu'au paiement, tant en France qu'à l'étranger. Respectant l'équité financière et l'équilibre des relations, AGP agit en toute transparence, sans aucune rémunération occulte ou imposée.

AGP étant administrateur du CODESERVICES, vous pouvez nous appeler pour être mis en contact avec eux ou consulter le site de l'un des membres fondateurs de l'alliance : <https://www.systemgie.fr/>

Yves de La Serre, délégué IDF Ouest du club des Cédants et Repreneurs d'Affaires (CRA), nous a présenté cette association bien connue dont le but est de mettre en relation les deux parties afin de favoriser une transmission harmonieuse et profitable à chacune et sauvegarder les emplois et les savoir-faire.

Avec 1300 repreneurs et 600 cédants, le CRA propose aux cédants un accueil personnalisé par un délégué/parrainage :

- Conseils pour la préparation de la cession
- Un dossier anonyme sur le site
- Une journée de sensibilisation à la cession
- Mise en contact avec des repreneurs sélectionnés
- CRA est partenaire des CCI, Unions patronales, collectivités locales, banques, fédérations...

Pour plus de détails, vous pouvez contacter Yves de La Serre à cra.idfouest@cra-asso.org

RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT ANNUEL 2019

En raison du contexte sanitaire, ce rapport n'a été publié qu'en octobre 2020.

L'INFLUENCE DU SECTEUR D'ACTIVITÉ SUR L'ANALYSE DES DÉLAIS DE PAIEMENT PAR TAILLE D'ENTREPRISE

Hormis le commerce, les CHR et activités immobilières, la taille des entreprises est discriminante pour les secteurs du bâtiment, à l'avantage des PME, mais à leur détriment pour l'industrie et le transport :

Délai moyen (en jours)	Petites et moyennes entreprises	Grandes entreprises
Industrie manufacturière	54,9	37,5
Construction	64,2	70,6
Transports et entreposage	54,8	41,9
Information et communication	77,8	71,5
Conseils et services aux entreprises	75,0	74,8

DES RÉSULTATS CONTRASTÉS SELON LES MINISTÈRES

Trois ministères ne remplissent pas l'objectif national de délai moyen de paiement en 20 jours. Il s'agit, dans un ordre décroissant, des ministères de la Justice, de la Transition écologique et solidaire et de l'Europe et des Affaires étrangères (+2,2 jours vs. 2018 !). Ils se positionnent respectivement à 3,4 jours, 2,3 jours et 0,4 jour au-dessus de l'objectif. Les ministères de la Justice et de la Transition écologique et solidaire paient même plus de 20% des factures au-delà du plafond légal de 30 jours.

A l'inverse, les ministères qui respectent le mieux ce plafond sont ceux des Sports (96,5%), Éducation nationale, Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (94,5%) et Cohésion des territoires (94,1%)

LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les taux de dépassement du délai de 30 jours les plus élevés sont, en 2019 :

- les métropoles (48% comme en 2018)
- les communes de 50 000 à 100 000 habitants (46,3% vs 45% en 2018)
- les offices publics de l'habitat (38% vs 31,8% en 2018)
- les communautés d'agglomérations dès 50 000 habitants (33,7% vs 37,9% en 2018)
- les régions (33% vs 50% en 2018)

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Les taux de dépassement du délai de 50 jours ont augmenté pour toutes les catégories en 2019 et les plus élevés sont :

- les hôpitaux dont les recettes sont comprises entre 70 millions et 150 millions d'euros (45,1% vs 38,5% en 2018)
- les hôpitaux dont les recettes sont supérieures à 150 millions d'euros (41,4% vs 32,9% en 2018)
- les hôpitaux dont les recettes sont comprises entre 20 millions et 70 millions d'euros (39,9% vs 32,7% en 2018)



VIREMENT INSTANTANÉ

Le « SEPA Instant payment » a été lancé au 20/02/2019 par les institutions européennes comme une réponse aux systèmes de paiement internationaux (Visa, Mastercard, Unionpay) et aux GAFAM. Irrévocables, ces virements sont réalisés en 10 secondes pour un montant maximum de 15 000 euros, qui a été porté à 100 000 au 1^{er} juillet 2020. Ils sont disponibles 24h/24 et 7j/7, soit 365 j/an, alors que les virements traditionnels s'interrompent le week-end et certains jours fériés.

Au sein de l'Union Européenne, les différents pays n'ont pas adopté ce moyen de paiement avec le même appétit, car certains sont pro-actifs (Pays-Bas, Belgique, Italie) et d'autres plus attentistes (France, Portugal). En France, 16 mois après sa mise en œuvre, près de 20 000 virements instantanés ont été réalisés (source Natixis-BPCE) mais c'est un niveau faible... Leur coût est clairement un frein au développement massif de cette solution.



COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES

Avis n° 20-5 sur la licéité de l'application de nouvelles conditions sans le consentement du cocontractant

Lorsque le contrat initial a fait l'objet d'un renouvellement postérieur à l'entrée en vigueur de la réforme du droit des contrats (2016), le nouveau contrat est soumis aux règles issues de cette réforme. Dans le cas où il s'agit d'un **contrat d'adhésion***, il y a lieu, en cas de doute sur la signification d'une des clauses, d'interpréter celle-ci contre celui qui a proposé le contrat d'adhésion.

* contrat qui comporte un ensemble de clauses non négociables, déterminées à l'avance par l'une des parties.

Commentaire : pour assurer l'applicabilité des nouvelles clauses introduites dans vos conditions générales, il est impératif de les faire accepter par vos co-contractants. En cas de doute, n'hésitez pas à nous interroger...



BERCY RENOUVELLE LE DISPOSITIF PROTÉGEANT LES ENTREPRISES CONTRE LES IMPAYÉS

Bercy prolongerait le filet de sécurité déployé au début de la crise du Covid-19 pour que les assureurs-crédit continuent de protéger la trésorerie des sociétés (offres « CAP » et « Cap + »)... A suivre !



RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
13 000 €	TEXAS DE FRANCE	32973600300057	08/10/2020
15 000 €	APAVE SUD EUROPE	51872092500032	08/10/2020
45 000 €	TFN PROPLETE PACA	80373362500013	08/10/2020
16 800 €	TECH POWER ELECTRONICS	35358764500055	08/10/2020
19 000 €	GRUPO ANTOLIN BESANCON	32835873400015	08/10/2020



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance le 20 octobre
- Téléconférence des Assises des délais de paiement le 28 octobre